

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

Convocation du 27 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Prix de la location licence IV
- 2) Subvention aux associations
- 3) Vote des taxes directes locales 2024
- 4) Vote du budget primitif 2024
- 5) Délibération relative au projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour
- 6) Devis porte bâtiment des associations
- 7) Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril, à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Cédric CASTAGNOS, Arnaud ETCHEVERRY, Olivier GAULIN, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Céline NOUARD, Fabien DUFAU et Michel TASTET.

Procuration : Nadine THIBAudeau à Sylvie LABORDE

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

20 h 00 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

1) Prix de la location licence IV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la Licence IV à 4 080 € pour l'année 2024.

Vote : 15 POUR

2) Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions pour l'année 2024 aux associations comme suit :

	Commune	SCCA
ACCA	250,00 €	680,00 €
LES AINES ST-CRICQUOIS	250,00 €	680,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	250,00 €	
BOULE ST-CRICQUOISE	250,00 €	680,00 €
COMITE DES FETES	700,00 €	680,00 €
CRICQUENA	250,00 €	
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	680,00 €
SECTION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	
UNION SPORTIVE ST-CRICQUOISE	1 500,00 €	680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de la commission des associations dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 15 POUR

3) Vote des taxes directes locales 2024

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote des taxes comme suit :

TFPB :	31,97%
TFPNB :	70,99%
TH	16,68%

Vote : 15 POUR

4) Vote du budget primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L23111-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération n° 2024_02 en date du 21 février 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n° 2024_03 en date du 21 février 2024 adoptant l'affectation des résultats de l'année 2023 ;

Considérant la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif 2024 de la commune comme il suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 193 075,58 €
Recettes	1 193 075,58 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	575 394,95 €
Recettes	575 394,95 €

Commune de Saint-Cricq-Chalosse (M57) - COMMUNE DE ST-CRICQ CHALOSSE - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	317 095,81	500 944,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	74 450,20
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 258 299,14	(si solde positif) 0,00
=		=	=

Total de la section d'investissement (2)		575 394,95	575 394,95
---	--	-------------------	-------------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 193 075,58	485 238,49
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 707 837,09
=		=	=

Total de la section de fonctionnement (3)		1 193 075,58	1 193 075,58
--	--	---------------------	---------------------

TOTAL DU BUDGET (4)		1 768 470,53	1 768 470,53
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

5) Délibération relative au projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour

L'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Vote : 15 POUR

6) Devis porte bâtiment des associations

Mme le Maire présente l'état de la dernière porte du bâtiment des associations qui se dégrade de jour en jour et propose le changement de cette dernière en cohérence avec celles des associations présente sur le côté.

A ce jour, un seul devis des établissements Delmont nous est revenu, nous attendons deux autres devis.

Mme le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de valider le devis au moins disant.

7) Questions diverses

Au 1^{er} juin 2024, le loyer communal situé au 79 rue des écoles, sera disponible.

En ce qui concerne celui du 55 allée du château, nous avons commencé les réparations pour une éventuelle disponibilité en location au 1^{er} juillet 2024.

La nouvelle réglementation du Sietom inquiète le conseil municipal, par rapport à la suppression des containers 700L dispersés sur toute la commune.

La commune disposera uniquement de quatre points tri, cette opération est envisagée pour fin 2024.

21 h 30 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	José DUPOUY	Rosine BATS	Rémi LASSALLE	Olivier GAULIN
Sandrine GAVELLE	Jean-Charles DANDIEU	Jean-Michel COMMARIEU	Sylvie LABORDE	Nadine THIBAUDEAU
				Donne procuration à Sylvie LABORDE
Arnaud ETCHEVERRY	Céline NOUARD	Fabien DUFAU	Michel TASTET	Cédric CASTAGNOS